

## Convocation du Conseil Municipal

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 3 Août 2015 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 27 Juillet 2015

Le Maire,



Jean RICHARD

◆ ◆ ◆

### Séance du 3 Août 2015

L'an deux mille quinze, le trois août à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Ludovic DAVAL ayant donné procuration. Mesdames Monique GUERRIER, Myriam GUIGNON, Nadine FLEUROT, Monsieur Julien FERNANDEZ, excusés.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Monsieur David VANCON ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions.

◆ ◆ ◆

**OBJET** : Approbation du compte rendu de la séance précédente

53/2015

Le compte rendu de la séance du 9 Juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

Urbanisme

2.3

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été confiées

54/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

➤ Renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les immeubles cadastrés :

- Section BC n° 848 lieudit prés quernot en nature de terrain et appartenant à la SCI BAUDIN,
- Section AD n° 276 sis 21 Rue des Champs en nature de maison et appartenant aux consorts GALMICHE,
- Section AI n° 0026 lieudit sous le Chanot en nature de terrain et appartenant à DE BUYER GROUPE,
- Section BC n° 514 sis 18 Rue Dame Dorothee en nature de maison et appartenant aux consorts HOUILLON.

L'article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.

◇ ◇ ◇

Subventions

7.5

**OBJET** : Octroi de subventions aux associations

55/2015

Sur la proposition de Monsieur le Maire,



Association des Parents d'Elèves Ecole Sainte Marie ordinaire .....	810,00 €
Exceptionnelle .....	200,00 €
Echo du Val de Joie ordinaire.....	400,00 €
Artistes de la Vallée de la Combeauté ordinaire .....	350,00 €
Exceptionnelle régularisation 2014.....	150,00 €
Val Roumanie .....	375,00 €
Amicale du Personnel Communal.....	2 300,00 €
Val Club des Anciens .....	230,00 €
Scrabble Ajolais.....	175,00 €
Association « Rayon de Soleil » .....	200,00 €
Rando Découverte au Pays d'Hérival .....	160,00 €
Le Pays du Chalot .....	525,00 €
T'es à Travers .....	160,00 €
J.M.M.R. (Jean-Marc Moto Racing).....	220,00 €
UNC-AFN.....	95,00 €
Mutilés et Anciens Combattants .....	95,00 €
Rhin et Danube .....	95,00 €
Médailleurs Militaires.....	95,00 €
Conjoints survivants .....	135,00 €
Accidentés du Travail (FNATH).....	100,00 €
Association des Retraités de l'Hôtellerie .....	25,00 €
et Prestations de Services (A.R.H.P.S.)	
Vie Libre (section Luxeuil-les-Bains).....	60,00 €
Sports et Santé des Hautes Vosges.....	100,00 €
Comité de Foire et d'Animation .....	3 200,00 €

Madame Anne GIRARDIN rappelle que le travail fourni par les bénévoles de ces associations est considérable et que sans ces bénévoles c'est la Commune qui devrait assurer l'ensemble de ces activités.



Décisions budgétaires

7.1

**OBJET** : Fixation des différents tarifs

56/2015

Vu l'avis de sa Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Fixe les différents tarifs comme suit :

➤ Salle des Fêtes

Utilisateurs locaux	:	200,00 €
Utilisateurs extérieurs	:	450,00 €
Côté bar seul	:	100,00 €
Supplément pour organisation de repas	:	50,00 €
Supplément pour utilisation de la sono	:	50,00 €

➤ Foyer Rural de l'Hôtel Enfoncé : 60,00 €

➤ Espace Dorothée : 130,00 €

➤ Ancienne école de Courrupt

Utilisateurs locaux sans cuisine	:	105,00 €
Utilisateurs locaux avec cuisine	:	150,00 €
Utilisateurs extérieurs avec cuisine	:	200,00 €
Salle dortoir sur demande à l'inscription	:	gratuit
Utilisateurs locaux du lundi au vendredi	:	50,00 € par jour
Utilisateurs extérieurs du lundi au vendredi	:	65,00 € par jour

➤ Tennis

Non membre du club par heure	:	2,00 €
Invité par un membre du club par heure	:	2,00 €

➤ Camping

Emplacement	:	4,00 €
-------------	---	--------

Adulte	:	3,10 €
Enfant de moins de 13 ans	:	2,00 €
Supplément électricité	:	3,00 €
Jeton machine à laver et sèche linge	:	3,00 €
Garage mort (sauf juillet et août)	:	4,00 €
Garage mort (juillet et août)	:	5,00 €
Véhicule utilitaire 1,3 T à 3,5 T	:	7,50 €
Véhicule double essieux	:	12,50 €
Chalets haute saison (26/6 au 28/8)	:	60,00 € par nuit
Chalets basse saison	:	50,00 € par nuit

A partir de 7 jours	:	10 % de réductions
A partir de 15 jours	:	15 % de réductions
A partir de 21 jours	:	20 % de réductions

Caution location de chalets : 30 %

Tarifs pour le remplacement du matériel se trouvant dans les chalets et manquant lors de l'état des lieux :

Verre haut apéritif 17 cl.....	1,47 €
Verre empilable 16 cl.....	0,95 €
Pichet 1 litre verre.....	5,20 €
Bol (arcoroc).....	1,52 €
Tasse 19 cl et sous-tasse.....	4,15 €
Assiette plate Defi.....	3,20 €
Assiette creuse Defi.....	2,73 €
Assiette à dessert Defi.....	2,05 €
Saladier diamètre 23.....	5,09 €
Saladier diamètre 28.....	9,82 €
Plat de service inox 40 cm.....	11,18 €
Plat de service creux céramique carré 30 cm.....	27,35 €
Plat à four 33 x 20 AA.....	12,60 €
Cendrier.....	4,20 €
Fourchette inox coquillage.....	1,31 €
Cuillère à soupe inox coquillage.....	1,31 €
Cuillère à café inox coquillage.....	0,42 €
Couteau de table.....	0,68 €
Casserole inox diamètre 14 « polo ».....	12,81 €
Casserole inox diamètre 16 « polo ».....	14,65 €
Casserole inox diamètre 18 « polo ».....	16,43 €
Faitout avec couvercle diamètre 24 « polo ».....	40,69 €
Poêle diamètre 28 « choc ».....	25,83 €
Couvercle inox 16 multi taille.....	7,25 €
Couvercle inox 18 multi taille.....	8,14 €
Ouvre boîte super.....	7,77 €
Tire bouchon limonadier.....	4,83 €
Râpe universelle.....	3,62 €

Couteau à pain.....	6,30 €
Couteau à office.....	4,78 €
Eplucheur.....	1,79 €
Planche à découper.....	8,35 €
Dessous de plat inox pliable.....	11,81 €
Couvert à salade plastique.....	2,42 €
Spatule plastique.....	3,20 €
Spatule bois.....	1,58 €
Cuillère bois.....	1,58 €
Louche inox.....	7,19 €
Ecumoir inox.....	7,19 €
Spatule inox.....	6,62 €
Extincteur.....	96,44 €
Tapis de porte.....	3,15 €
Poubelle 8 litres.....	9,11 €
Paire de ciseaux.....	10,40 €
Essoreuse à salade Triumph.....	12,50 €
Egouttoir vaisselle inox.....	19,95 €
Passoire à légumes émail.....	13,33 €
Cafetière 12 tasses Seb.....	37,80 €
Oreiller.....	12,08 €
Protège oreiller 63 x 63 microfibre.....	5,46 €
Protège matelas 90 x 190.....	17,85 €
Protège matelas 138 x 190.....	12,60 €
Couverture 180 x 220 polaire.....	31,50 €
Couverture polaire 240 x 220.....	40,95 €
Cintre.....	1,05 €
Cintre pince.....	1,05 €
Balai.....	2,56 €
Balai à franchises et seau.....	9,24 €
Bassine.....	3,15 €
Pelle avec sa balayette.....	1,57 €
Séchoir à linge.....	13,12 €
Pinces à linge.....	2,66 €
Petit vase en verre.....	5,25 €
Micro onde Jeken.....	41,47 €
Ensemble WC.....	3,31 €

Marché du dimanche du 1/1 au 31/12	:	gratuit
Foires, le mètre linéaire	:	gratuit
Foire aux andouilles (forfait)	:	10,00 €
Foire aux andouilles (le mètre linéaire)	:	1,00 €
Fête patronale le m <sup>2</sup> de métier	:	0,80 €
Fête patronale voiture ménage	:	20,00 €
Terrasse le m <sup>2</sup>	:	11,00 €

Commerçants non sédentaires hors marché par an, Electricité fournie groupe interdit	:	160,00 €
Camion magasin hors marché et foire par jour	:	80,00 €
Anciens pavés de caniveaux, l'unité	:	0,40 €
Concession cimetière, le m <sup>2</sup> /an	:	2,50 €
➤ <u>Concession site cinéraire</u>		
Jardin du souvenir	:	gratuit
Sépulture cinéraire 15 ans	:	532,00 €
Sépulture cinéraire 30 ans	:	885,00 €
Colombarium 15 ans	:	532,00 €
Colombarium 30 ans	:	885,00 €
Cavurne non aménagée 15 ans	:	54,00 €
Cavurne non aménagée 30 ans	:	108,00 €
➤ <u>Eau</u>		
Prix du m <sup>3</sup>	:	1,00 €
Abonnement compteur 12 mm	:	35,00 €
Abonnement compteur 15 mm	:	38,00 €
Abonnement compteur 20 mm	:	41,00 €
Abonnement compteur 30 mm et plus	:	50,00 €
Droit de raccordement au réseau	:	400,00 €
➤ <u>Assainissement</u>		
Prix du m <sup>3</sup>	:	1,16 €
Droit de raccordement au réseau	:	400,00 €
➤ <u>Gratifications Fête des Mères</u>		
Médaille d'or	:	150,00 €
Médaille d'argent	:	120,00 €
Médaille de bronze	:	93,00 €
➤ <u>Gratifications Sapeurs Pompiers</u>		
Médaille d'or	:	150,00 €
Médaille d'argent	:	120,00 €
Médaille de bronze	:	93,00 €
➤ <u>Maisons fleuries</u>		
1°, 3°, 4°, 5° catégories 1°, 2° et 3° prix	:	115,00 €
1°, 3°, 4°, 5° catégories 4° au 8° prix	:	100,00 €
1°, 3°, 4°, 5° catégories 9° au 13° prix	:	75,00 €
2° catégorie 1°, 2° et 3° prix	:	80,00 €



2° catégorie 4° au 8° prix	:	63,00 €
2° catégorie 9° au 13° prix	:	50,00 €
Bons d'achat à tous les participants	:	20,00 €
➤ <u>Bons de vacances</u>	:	27,00 €
➤ <u>Animations sportives d'été par semaine</u>	:	30,00 €
➤ <u>Suventions cantine</u>		
Famille à partir de 3 enfants, par repas et par enfant	:	0,90 €
➤ <u>Bons nouveaux nés</u>	:	50,00 €
➤ <u>Anciens bancs de l'église</u>	:	100,00 €
➤ <u>Capture animaux, hébergement/jour</u>	:	35,00 €
➤ <u>Capture animaux, transport SPA</u>	:	60,00 €



**Autres actes de gestion du domaine public**

**3.5**

**OBJET** : Création de l'EHPAD intercommunal de Plombières-les-Bains et Le Val-d'Ajol

57/2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les capacités autorisées des EHPAD du Val-d'Ajol et de Plombières-les-Bains,

Vu la nature juridique des EHPAD actuels, établissements publics médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite du Val-d'Ajol en date du 18 juin 2015 retenant l'hypothèse de la suppression des deux établissements et la création d'un nouvel établissement public médico-social dénommé EHPAD intercommunal Plombières-les-Bains - Le Val-d'Ajol à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et sollicite le transfert des autorisations de création et de gestion des deux EHPAD au nouvel établissement intercommunal à la même date, ainsi que le transfert de l'autorisation de création et gestion du SSIAD Résidence du Val de Joye au nouvel établissement intercommunal,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de Plombières-les-Bains en date du 22 juin 2015 retenant l'hypothèse par la suppression des deux établissements et la création d'un nouvel établissement public médico-social dénommé EHPAD intercommunal Plombières-les-Bains - Le Val-d'Ajol à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et sollicite le transfert des autorisations de création et de gestion des deux EHPAD au nouvel établissement intercommunal à la même date, ainsi que le transfert de l'autorisation de création et gestion du SSIAD Résidence du Val de Joye au nouvel établissement intercommunal,

Vu l'avis favorable au projet de création du nouvel établissement public intercommunal formulé par l'Agence Régionale de Santé reçu le.....

Vu l'avis favorable au projet de création du nouvel établissement public intercommunal de 235 lits et places formulé par le Conseil Départemental en date du.....,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Propose la suppression de l'EHPAD de Le Val-d'Ajol.
- Propose la création de l'EHPAD médico-social intercommunal de Plombières-les-Bains et Le Val-d'Ajol à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- Adopte les statuts tels que définis ci-après :

Ce futur EHPAD médico-social intercommunal fonctionnera grâce au transfert d'autorisation des deux établissements actuels, sous réserve de l'accord des autorités compétentes.

## **STATUTS**

### **Objet et missions :**

L'établissement public médico-social intercommunal sera un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes.

Doté d'une personnalité morale, il poursuivra ses missions conformément aux règles fixées principalement par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cet établissement a vocation à être habilité au titre de l'aide sociale.

### **Siège et implantation :**

Le siège de cet établissement public médico-social intercommunal est fixé au 71 Grande Rue - B.P. 20024 - 88340 LE VAL-d'AJOL.

### Organisation et règles de fonctionnement :

Cet établissement public intercommunal médico-social sera organisé selon les règles fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Administré par un Conseil d'Administration, il sera dirigé par un Directeur nommé par l'autorité compétente.

### Composition du Conseil d'Administration : 16 membres

- Six représentants des communes : trois représentants du Conseil Municipal de Plombières-les-Bains et trois représentants du Conseil Municipal du Val-d'Ajol,
- Trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies,
- Deux membres du Conseil de la Vie Sociale,
- Trois représentants du personnel, dont un représentant du personnel en charge des soins
- Deux personnes désignées en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

Ces membres sont nommés pour trois ans, à compter de la date d'installation du présent Conseil d'Administration.

Les Conseillers Municipaux souhaiteraient que ce nouvel EHPAD intercommunal soit dénommé « EHPAD DES VOSGES MERIDIONALES ».



### Désignation de représentants

5.3

<b>OBJET :</b> Création de l'EHPAD intercommunal de Plombières-les-Bains et Le Val-d'Ajol : Désignation de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration
---

58/2015

Vu la délibération n°        du        portant sur la désignation des délégués au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Le Val-d'Ajol,

Vu la création de l'EHPAD intercommunal Plombières-les-Bains - Le Val-d'Ajol à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu les statuts sur la nomination de trois représentants du Conseil Municipal du Val-d'Ajol au sein du Conseil d'Administration pour une durée de trois ans,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Désigne :

- Monsieur Jean RICHARD
- Madame Cathy LECLERC
- Monsieur Jean-Claude BRIGNON

pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD intercommunal Plombières-les-Bains - Le Val-d'Ajol.



Domaine et Patrimoine

3

**OBJET** : Echange de parcelles de terrain boisé avec un particulier

59/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Madame Jocelyne RICHARD sollicite l'échange de parcelles forestières dont elle est propriétaire au lieudit « La Rive Haute » et cadastrée section BE n° 57 d'une superficie de 12 a 60 ca et n° 58 d'une superficie de 55 ca contre les parcelles cadastrées section BE n° 69 d'une superficie de 33 ca, n° 60 d'une superficie de 3 a 80 ca et n° 189 d'une superficie de 50 ca appartenant aux Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol dans l'indivision.

La Commission Syndicale de Gestion des Biens Indivis entre les Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol et l'Office National des Forêts ont émis un avis favorable à cet échange qui se ferait sans soulte et aux frais de Madame Jocelyne RICHARD.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide :

➤ De solliciter le déclassement du régime forestier des parcelles cadastrées section BE n° 69, 60 et 80.

➤ Décide de céder les parcelles cadastrées section BE n° 69, 60 et 80 à Madame Jocelyne RICHARD, domiciliée 16 Le Moncel au Val-d'Ajol en échange des parcelles cadastrées section BE n° 57 et 58.

➤ Dit que cet échange se fera sans soulte aux frais de Madame Jocelyne RICHARD.

➤ Dit que les parcelles cadastrées section BE n° 57 et 58 seront intégrées dans le patrimoine forestier indivis des Communes du Val-d'Ajol et du Girmont-Val-d'Ajol.

➤ S'engage à soumettre les parcelles cadastrées section BE n° 57 et 58 au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée, à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange qui sera reçu par l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS au Val-d'Ajol.



#### Acquisitions

3.1

**OBJET :** Acquisition de parcelles boisées : Modification de la délibération n° 25a/2015 du 23 mars 2015

60/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par délibération n° 25a/2015 du 23 mars 2015, nous avons décidé l'acquisition de parcelles forestières appartenant à Monsieur Marcel JAZE.

Lors de la rédaction du procès-verbal, les parcelles cadastrées section AR n° 1, 52, 193, 359, 158 et 159 ayant été omises, je vous invite à bien vouloir compléter notre délibération en ajoutant ces parcelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Prend acte de cette erreur.

➤ Confirme que les parcelles cadastrées section AR n° 152, 193, 359, 158 et 159 sont également achetées à Monsieur Marcel JAZE.

➤ Dit que les autres termes de la délibération n° 25a/2015 du 23 mars 2015 restent inchangés.

◇ ◇ ◇

Environnement

8.8

**OBJET** : Passation d'une convention avec l'Association de Gestion d'Animation et de Coordination pour l'insertion « AGACI » pour la réalisation de chantiers d'insertion

61/2015

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association de Gestion d'Animation et de Coordination pour l'insertion « AGACI » pour la mise en place et l'exécution de chantiers d'insertion sur le territoire de la Commune du Val-d'Ajol.

➤ Dit que cette convention prend effet au 17 juin 2015.

◇ ◇ ◇

Décisions budgétaires

7.1

**OBJET** : Modifications de crédits

62/2015

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu toutes les explications de Madame DERVAUX, Adjointe aux Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de modifier comme suit les crédits des budgets de l'exercice en cours :

## **BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE**

### **Investissement Dépenses**

Article 1322-020	Subventions d'équipement Région	+ 26 570,85 €
	Opération 10 Maison de santé	
Article 2111-020	Terrains nus	+ 600,00 €
	Opération 10 Maison de santé	

Article 2111-01	Terrains nus	+ 4 999,00 €
Article 2313-020	Constructions Opération 10 Maison de santé	+ 1 000,00 €
<u>Investissement Recettes</u>		
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 1 600,00 €
Article 1321-020	Subventions d'équipement Etat Opération 10 Maison de santé	+ 26 570,85 €
Article 1328-01	Autres subventions d'équipement	+ 4 999,00 €
<u>Fonctionnement Dépenses</u>		
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 1 600,00 €
<u>Fonctionnement Recettes</u>		
Article 752-020	Revenus des immeubles	+ 1 600,00 €

### BUDGET ANNEXE EAU

<u>Fonctionnement Dépenses</u>		
Article 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 500,00 €
<u>Fonctionnement Recettes</u>		
Article 7011	Eau	+ 500,00 €

◇ ◇ ◇

Contributions budgétaires

7.6

**OBJET** : Attribution de l'indemnité de conseil au Comptable Public

63/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

L'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux.

Conformément à l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable.

Je vous invite à décider d'allouer cette indemnité à Madame Nathalie HOEHE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide d'allouer au taux maximum l'indemnité de conseil à Madame Nathalie HOEHE, Comptable du Trésor, chargé des fonctions de Receveur de la Commune.



**Subventions**

**7.5**

**OBJET** : Création d'un rond point à Faymont

64/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la RD 23 et des véhicules accédant aux Etablissements DE BUYER et à la Scierie de Faymont, le Département a décidé la construction d'un rond point.

Toutefois, afin de bénéficier d'une subvention de la DETR, il est nécessaire que la Communauté de Communes soit maître d'ouvrage de ces travaux dont le plan de financement serait le suivant :

Estimation de l'avant-projet sommaire	:	728 500 € HT	
Subvention DETR	:	290 000 €	
Reste à financer	:	438 500 € à répartir	
Département	:	186 970 €, soit 42,63 %	
De Buyer	:	100 000 €, soit 22,80 %	
Commune	:	80 000 € dans le cadre d'un fonds de concours 30 000 € en moins sur enveloppe voirie	} 110 000 € soit 25 %
Communauté de Communes	:	42 000 €, soit 9,58 %	



Pour bénéficier de la subvention de la DETR, la Communauté de Communes doit avoir la libre disposition des terrains sur lesquels seront réalisés les travaux, soit par transfert de propriété, soit par mise à disposition.

Afin que ce projet puisse aboutir, je vous prie de bien vouloir me donner votre accord sur la participation financière de la Commune prévue dans le plan de financement précité, et donner votre accord de principe sur la cession ou la mise à disposition de la Communauté des terrains concernés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable à la construction de ce rond point.
- Approuve le plan de financement précité.
- S'engage à verser le moment venu un fonds de concours de 80 000 € à la Communauté de Communes.
- Accepte que le montant, de l'enveloppe financière affectée par la Communauté de Communes aux travaux d'investissement voirie sur les routes de la Commune du Val-d'Ajol, soit diminué de 30 000 € l'année des travaux.
- Donne son accord pour la cession (ou la mise à disposition) à la Communauté de Communes des terrains nécessaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes et conventions qui seront passés avec la Communauté de Communes des Vosges Méridionales.

◆ ◆ ◆

**Autres domaines de compétences des départements**

**9.2**

<b>OBJET</b> : Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non collectif : Demandes d'adhésion de 3 collectivités
--

65/2015

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par délibération du 6 juillet 2015, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif a accepté l'adhésion des Communes de Bouxurulles, Removille et La Neuveville-sous-Montfort.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que nous nous prononcions sur ces adhésions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable à l'adhésion des Communes de Bouxurulles, Removille et La Neuveville-sous-Montfort au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement non Collectif.



Domaine et Patrimoine

3

**OBJET** : Echange de terrain avec un particulier

66/2015

Lors de sa réunion du 9 avril 2011, notre Commission Voirie a émis un avis favorable à un échange d'une partie du chemin rural n° 158 contre une parcelle de terrain appartenant à Monsieur Bernard DUVAL, domicilié 22 Route de Clairegoutte au Val-d'Ajol.

Les formalités administratives étant terminées, je vous invite à bien vouloir confirmer cet échange.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide le déclassement de la partie du chemin rural n° 158 constituant la parcelle cadastrée section AN n° 196.

➤ Décide de céder à Monsieur Bernard DUVAL la parcelle cadastrée section AN n° 196 en échange des parcelles cadastrées section AN n° 185, 188, 191 et 195.

➤ Dit que cet échange se fera sans soulte aux frais de Monsieur Bernard DUVAL.

➤ Décide le classement dans la voirie communale de la voie constituée par les parcelles cadastrées section AN n° 185, 188, 191 et 195.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera reçu par l'Etude Notariale BOX-MONTESINOS au Val-d'Ajol.



## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

1/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Diplôme d'Employeur Partenaire échelon bronze a été décerné à la Commune par Monsieur le Préfet et le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le camping « L'Orée des Vosges » a de nouveau été classé 2 étoiles.

3/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements de Monsieur François REITHLER, Directeur de l'I.M.E. A. De Decker pour l'aide apportée par la Commune à l'occasion de l'Aquathlon qui s'est déroulé le 27 mai dernier.

4/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une procédure de reprise des concessions abandonnées, au cimetière, est engagée.

5/ Madame Cathy LECLERC rappelle aux Conseillers Municipaux sa demande d'information en vue de la mise en place d'un registre recensant les personnes fragiles.

6/ Madame Annie GIRARDIN :

S'inquiète de la fermeture de l'accès à la cave de l'immeuble 4 Place de l'Hôtel de Ville alors que cette cave est souvent inondée et qu'il n'y aura plus de possibilité d'intervenir dans ces locaux.

Souhaite que les locaux créés dans cet immeuble soient mutualisés au maximum.

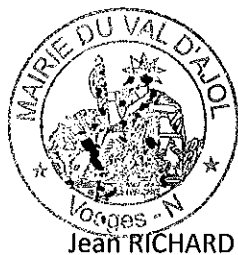
Que la terrasse extérieure soit ouverte sur le parc des Epinettes.

Rappelle qu'elle était contre l'utilisation du cuivre vieilli et aimerait qu'une solution soit trouvée. Madame GIRARDIN rappelle que des populations sont déplacées pour permettre l'extraction du cuivre.

7/ Monsieur David VANCON attire l'attention de Monsieur le Maire sur l'état du site du Foyer Rural qui se dégrade.

8/ En réponse à Monsieur Patrick SIMONIN, Monsieur le Maire signale que les plates formes destinées aux arrêts de car à Courrupt et à la Sentinelle devraient être réalisées avant la rentrée.

Le Maire,



**Les Conseillers Municipaux,**

Claudine DERVAUX,

---

Jean-Claude LECHARPENTIER,

---

Cathy LECLERC,

---

Frédéric MATHIOT,

---